

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
30 décembre 2020

Séance du 7 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept janvier, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 décembre 2020, s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 30 décembre 2020.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs- Yvette MASSET - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA.

Étaient absents excusés : Monsieur Sylvain DECOURS - Madame Annick MOREL (ayant donné pouvoir à Françoise PLAT)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 3/2021</u>	Objet : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2021 (DETR 2021)	7. Finances Locales 7.5 Subventions
-------------------------	--	--

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une subvention attribuée « en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ».

Parmi les opérations subventionnables à la DETR 2021 se trouvent :

- ordre de priorité N°1 : les services au public en milieu rural, et notamment les lieux à but pédagogique

Le taux de subvention se situe entre 20 à 50 %.

- et

Ordre de priorité N°2 : aussi les travaux en vue d'améliorer la sécurité routière, tels que les balisages lumineux, les panneaux de signalisation dynamiques....
Le taux de subvention se situe entre 20 à 60 %.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, de déposer deux demandes de subvention au titre de la DETR 2021 :

- ordre de priorité N°1 : pour la rénovation d'un bâtiment à but pédagogique afin d'y réaliser des démonstrations du fonctionnement de la distillerie, des expositions, des animations, en faire le départ ou une étape d'un sentier pédagogique....
- ordre de priorité N°2 : pour l'implantation de 3 radars pédagogiques sur les axes principaux où la vitesse est un problème à côté d'équipement comme le bourg de la commune, et le camping.

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets :
- Ordre de priorité n°1 : de la rénovation d'un bâtiment à but pédagogique, pour un montant estimé à 23 060,47 € HT (imprévus compris),
- Ordre de priorité n°2 : De l'implantation de 3 radars pédagogiques, pour un montant estimé à 7 317,60 € HT.
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'une subvention en capital le plus élevé possible :
soit pour le projet ordre de priorité 1 : pour un montant de travaux et imprévus de 23 060,47 € HT, au titre de la DETR
soit pour le projet ordre de priorité 2 : pour un montant estimé travaux et imprévus à 7 317,60 € HT
- D'arrêter le plan de financement comme suit :
Pour le projet d'ordre de priorité 1 : 11 530,23 € DETR ; 11 530,24 € autofinancement.
Pour le projet d'ordre de priorité 2 : 3 658,80 € DETR ; 3 658,80 € autofinancement.
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- De certifier que le projet ne recevra aucun commencement d'exécution et s'engagent à ne pas débiter les travaux avant de recevoir la décision de Monsieur le Préfet.

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 18/01/2021 et de la publication le 18/01/2021


La Maire,

Françoise PLAT